



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Autre - Conseil d'administration du 29 mars 2013 (Budget Primitif)	1
Autre - Conseil d'administration du 29 mars 2013 (Délibération N ° 4 - 2013)	24
Autre - Conseil d'administration du 29 mars 2013 (Délibération N ° 5 - 2013)	27
Autre - Conseil d'administration du 29 mars 2013 (Délibération N ° 6 - 2013)	31
Autre - Conseil d'administration du 29 mars 2013 (Délibération N ° 7 - 2013)	34

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013087-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Lille- Lesquin	36
Arrêté N °2013092-0001 - Arrêté portant agrément de l'Association Nationale et Européenne d'Instruction Pyrotechnique (ANEIP)	39

59_S D I S

Arrêté N °2013085-0006 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2013	41
Arrêté N °2013085-0007 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain : GREMS" au titre de l'année 2013	44
Arrêté N °2013085-0008 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP" au titre de l'année 2013	47

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté N °2013092-0002 - Délégation de signature à Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale du service départemental de l'Education nationale du Nord	50
Arrêté N °2013092-0003 - Arrêté de subdélégation départementale de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord	53

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013093-0002 - Arrêté préfectoral portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord et son annexe "cadres" - IDCC 9591	57
--	----



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 29 Mars 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 29 mars 2013
(Budget Primitif)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : **20002735700017**

POSTE COMPTABLE : **Trésorerie de Valenciennes**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2013

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

64531

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2012.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 808 665,00	1 808 665,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 808 665,00	1 808 665,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	22 000,00	22 000,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	22 000,00	22 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 830 665,00	1 830 665,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	289 560,00	0,00	259 800,00	259 800,00	259 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 521 025,00	0,00	1 514 365,00	1 514 365,00	1 514 365,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 815 585,00	0,00	1 779 165,00	1 779 165,00	1 779 165,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 823 085,00	0,00	1 786 665,00	1 786 665,00	1 786 665,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	40 000,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		40 000,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL		1 863 085,00	0,00	1 804 265,00	1 804 265,00	1 804 265,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 804 265,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
73	Impôts et taxes	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 786 935,00	0,00	1 728 665,00	1 728 665,00	1 728 665,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de gestion courante		1 863 085,00	0,00	1 808 665,00	1 808 665,00	1 808 665,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 863 085,00	0,00	1 808 665,00	1 808 665,00	1 808 665,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 863 085,00	0,00	1 808 665,00	1 808 665,00	1 808 665,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 808 665,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	17 600,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		40 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 22 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues (hors 135)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	40 000,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		40 000,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL		40 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 22 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	17 600,00
--	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	259 800,00		259 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 514 365,00		1 514 365,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 400,00	0,00	4 400,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		17 600,00	17 600,00
Dépenses de fonctionnement - Total		1 791 065,00	17 600,00	1 808 665,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 808 665,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		22 000,00	0,00	22 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000,00		80 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 728 665,00		1 728 665,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 808 665,00	0,00	1 808 665,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 808 665,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	4 400,00	0,00	4 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		17 600,00	17 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		4 400,00	17 600,00	22 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	289 560,00	259 800,00	259 800,00
60221	Combustibles et carburants		0,00	0,00
60224	Fournitures administratives		0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	3 000,00	3 000,00
60612	Énergie - Électricité	75 000,00	65 000,00	65 000,00
60621	Combustibles		0,00	0,00
60623	Alimentation	2 400,00	2 400,00	2 400,00
60628	Autres fournitures non stockées		0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	600,00	600,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	600,00	600,00	600,00
6067	Fournitures scolaires	34 500,00	31 000,00	31 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	3 000,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	6 000,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	7 500,00	7 500,00	7 500,00
61522	Bâtiments	4 000,00	3 000,00	3 000,00
61558	Autres biens mobiliers	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	10 500,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	25 000,00	15 000,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	5 600,00	5 600,00
6188	Autres frais divers	600,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	860,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	18 000,00	14 000,00	14 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	16 000,00	16 000,00
6238	Divers	4 500,00	2 000,00	2 000,00
6241	Transports de biens	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6247	Transports collectifs	6 000,00	8 000,00	8 000,00
6251	Voyages et déplacements		0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	15 000,00	15 000,00
6257	Réceptions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	5 500,00	5 500,00
6262	Frais de télécommunications	2 600,00	2 600,00	2 600,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6284	Redevances pour services rendus		0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 200,00	6 000,00	6 000,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 521 025,00	1 514 365,00	1 514 365,00
6218	Autre personnel extérieur	872 025,00	770 000,00	770 000,00
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	1 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	2 000,00	97 000,00	97 000,00
64111	PERS TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	40 000,00	0,00	0,00
641122	PERS TITULAIRE SUPPL.FAMILIAL	50,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	18 500,00	371 025,00	371 025,00
641311	PERS NON TITULAIRE REMUNERATION	300 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	80 000,00	37 840,00	37 840,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00	122 000,00	122 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		30 000,00	30 000,00
64531	COTISATIONS CNRACL	30 000,00	30 000,00	30 000,00
64532	COTISATIONS IRCANTEC	22 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22 500,00	22 500,00	22 500,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	12 000,00	2 000,00	2 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	450,00	10 000,00	10 000,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de CPA	2 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 815 585,00	1 779 165,00	1 779 165,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 823 085,00	1 786 665,00	1 786 665,00
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	17 600,00	17 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		40 000,00	17 600,00	17 600,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		40 000,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 863 085,00	1 804 265,00	1 804 265,00

+

RESTES A REALISER 2012 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 804 265,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 000,00	80 000,00	80 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	75 000,00	80 000,00	80 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	150,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	150,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 786 935,00	1 728 665,00	1 728 665,00
74711	Emplois jeunes		27 430,00	27 430,00
74718	Autres	247 000,00	247 000,00	247 000,00
7472	Régions	250 000,00	250 000,00	250 000,00
74748	Autres communes	1 285 785,00	1 200 000,00	1 200 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	4 150,00	4 235,00	4 235,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 863 085,00	1 808 665,00	1 808 665,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 863 085,00	1 808 665,00	1 808 665,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 863 085,00	1 808 665,00	1 808 665,00

+	
RESTES A REALISER 2012 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 808 665,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires		2 000,00	2 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	20 000,00	20 000,00
2138	Autres constructions		0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	15 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,00	22 000,00	22 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		40 000,00	22 000,00	22 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		40 000,00	22 000,00	22 000,00

+

RESTES A REALISER 2012 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		4 400,00	4 400,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		4 400,00	4 400,00
Total des recettes financières			4 400,00	4 400,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			4 400,00	4 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00	17 600,00	17 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 000,00	17 600,00	17 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		40 000,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		40 000,00	22 000,00	22 000,00

+

RESTES A REALISER 2012 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2013	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B, ou C

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 MARS 2013

	Emplois créés	Pourvus	Vacant
Directrice générale	1	1	
Attaché principal	2	2	
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	3	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2	
Enseignants artistiques hors classe	3	4	
Enseignants artistiques classe normale	13	12	
Enseignant artistique classe normale mi-temps	1	1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	1	
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	1	1	
Concierge à temps non complet	1	-	1

Adjoints du patrimoine	2	2	
Contrats d'insertion	8	4	4
Vacataires atelier enfants	2	2	
Vacataire modèle vivant	1	1	

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2013	C1

AGENTS NON TITULAIRE (Emploi pourvu)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT (4)
			Indice	Euros	
Total					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

S : Social (dont aide sociale)

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non complet(-31H30) dans les communes de -2000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

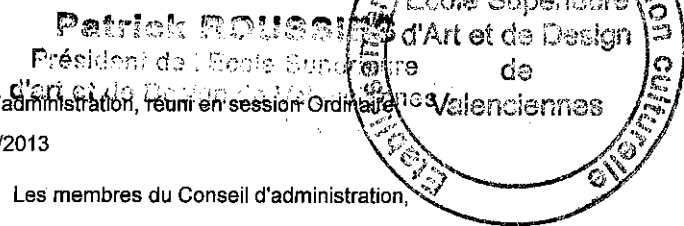
47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,
A Valenciennes, le 29/03/2013
Le Le Président,



Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 VOTES : Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 14/03/2013

Patrick ROUSSES
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire
A Valenciennes, le 29/03/2013

Les membres du Conseil d'administration,

--	--

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A Valenciennes, le



(Signature)
Patrick ROUSSES
Président de l'Ecole Supérieure
d'Art et de Design de Valenciennes

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Feuille d'émargement


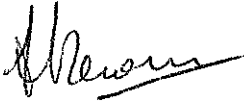

1er Collège

Signatures

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes	Excusé
- Mme Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles	<i>est représentée par M. Dindard</i>
- M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes (siège de l'établissement)	A donné pouvoir <i>[Signature]</i>
- M. Laurent DEGALLAIX, Maire de la Ville de Valenciennes	<i>[Signature]</i> A donné pouvoir PR
M. Patrick ROUSSIES, représentant la Ville de Valenciennes, Président de l'EPCC	<i>[Signature]</i>
- Mme Danièle FERTE, représentant la Ville de Valenciennes	<i>[Signature]</i>
- Mme Nathalie LORETTE, représentant la Ville de Valenciennes	Excusée
- Mme Geneviève MANNARINO, représentant la Ville de Valenciennes	
- M. Guy MARCHANT, représentant la Ville de Valenciennes	Excusé
- Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	A donné pouvoir à Mme Ferte <i>[Signature]</i>
- M. Serge VAN DER HOEVEN, Maire de la Ville de Vieux-Condé, représentant la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	
- M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France, Vice-Président de l'EPCC <i>a donné pouvoir</i>	Remplacé par M. Serge Lebreux Suppléant <i>[Signature]</i>


2ème Collège

Signatures

- élu du personnel non enseignant <i>Cathy RABODZINSKI</i>	
- Mme Antinéa FERON, élue du personnel enseignant, option Design	
- Mlle Delphine MAZUR, élue du personnel enseignant, option Art	A donné pouvoir à Mme Feron 
- Melle Rachel BURROW élue étudiant, option Art	
- Melle Céline SAILLY, élue étudiant, option Design	
Personnalité qualifiée	
Personnalité qualifiée	

Assistent également à titre consultatif :

Signatures

- Mme Sonia CRITON, Directrice Générale de l'EPCC	
- M. Christian BEYAERT Secrétaire Général de l'EPCC	
- M. Christian BLOTTIAUX, Trésorier de Valenciennes SPL, Comptable de l'EPCC	

Membres suppléants invités

1er Collège

Signatures

M. Jean-Marie DESFOSSEZ	
M. Matteo GUALANO	
M. Olivier MARLIERE	
M. Pascal VANHELDER	
Mme Geneviève ADAM LAROUSSERIE	
Mme Anne-Marie PETIAU	
M. Gonicodé KAHISSIM	
Monsieur Guy HUART	
Monsieur Serge LEBREUX	

2ème Collège

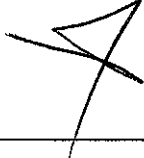

Signatures

- M. Jean-Pierre TRANCHANT	
----------------------------	--

- M. Stéphane DWERNICKI	
- M. Philippe BAZIN	
- Vincent MARCQ, élu étudiant, option Art	
- Elodie LEGRANGER , élue étudiant, option Design	

Assistent également au titre d'invités :

Signatures

Christophe. BOUSSEMART, Directeur des Affaires Culturelles - Ville de Valenciennes	
Françoise DUBOIS, Conseillère en Arts Plastiques DRAC	Excusée
Anne BROTOT, Directrice de Sup'InfoCom Group RUBIKA.	
A. LUCAS, Directeur des Affaires Culturelles de Valenciennes Métropole	



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président et les membres du Conseil d'Administration
le 29 Mars 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 29 mars 2013
(Délibération N° 4 - 2013)

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération N° 4 - 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 14 mars 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17

Présents : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Mme Antinéa FERON, M. Serge LEBREUX, Mme Cathy LAGODZINSKI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à M. ROUSSIES, Mme Sophie DICTUS a donné pouvoir à Mme FERTE, Mme Delphine MAZUR a donné pouvoir à Mme FERON, M. Francis ALDEBERT a donné pouvoir à M. Serge LEBREUX .

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD.

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW, Melle Céline SAILLY, M. Franck Olivier LACHAUD, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, M. Guy MARCHANT.

Durée d'amortissement des immobilisations

Le budget de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design est établi conformément aux règles de l'instruction comptable M14, applicable aux établissements publics administratifs.

A ce titre, l'EPCC est tenu d'amortir ses investissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC)
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles

2031 - Frais d'études	5 ans
2032 - Frais de recherche et développement	5 ans
2033- Frais d'insertion	5 ans
205 - Logiciels dissociés et licences d'utilisation	2 ans
208 - Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles

21571- Matériel roulant voirie	5 ans
21578- Autre matériel et outillage voirie	10 ans
2158 – Autres installations matériel et outillage des ateliers	5 ans

Autres immobilisations corporelles

2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182- Matériel de transport	5 ans
21831- Matériels de bureau et matériel informatique pour l'administration	4 ans
21832- Matériels scolaires et péri-scolaires	8 ans
21833- Logiciels scolaires et péri-scolaires	8 ans
2184- Mobilier	10 ans
2188- Autres	10 ans

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les durées d'amortissement reprises ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC

Patrick ROUSSIES





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 29 Mars 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 29 mars 2013
(Délibération N° 5 - 2013)

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération N° 5 – 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 14 mars 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17

Présents : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Mme Antinéa FERON, M. Serge LEBREUX, Mme Cathy LAGODZINSKI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à M. ROUSSIES, Mme Sophie DICTUS a donné pouvoir à Mme FERTE, Mme Delphine MAZUR a donné pouvoir à Mme FERON,, M. Francis ALDEBERT a donné pouvoir à M. Serge LEBREUX .

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD.

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW, Melle Céline SAILLY, M. Franck Olivier LACHAUD, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, M. Guy MARCHANT.

BUDGET PRIMITIF 2013

Par délibération n° 1 du 11 janvier 2013, le Conseil d'Administration a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient de voter le Budget Primitif 2013 de l'Etablissement.

Les objectifs annoncés dans le DOB prévoyaient un Budget 2013 en reconduction. Or les frais induits par l'autonomisation de l'école et leurs répercussions sur le fonctionnement de l'établissement ainsi que le contexte budgétaire particulièrement contraint pour l'année 2013 nous amènent à présenter un budget en baisse de 4% par rapport au Budget Primitif 2012. Cette baisse est imputée sur l'ensemble des postes pour un montant total de 72 420 € dont 54 420 € en Fonctionnement et 18.000 € en Investissement.

Le tableau ci-dessous présente le budget 2013 par section et par chapitre. Il est établi hors coût jury de diplômés et sans prise en compte du gel de la subvention de l'Etat ni éventuellement celle des autres partenaires. *Pour mémoire sont rappelés dans ce tableau les montants votés au budget primitif 2012.*

	CHAPITRES	Budget primitif 2012	Budget primitif 2013
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
011	Charges à caractère général (dépenses pédagogiques et administratives)	289 560	259 800
012	Charges de personnel	1 521 025	1 514 365
65 & 67	Autres charges	12 500	12 500
68	Amortissement	-	4 400
023	Autofinancement de la section d'Investissement	40 000	17 600
Total des dépenses de fonctionnement		1 863 085	1 808 665

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	Budget primitif 2012	Budget primitif 2013
Droits d'Inscriptions	75 000	80 000
Subvention Etat	247 000	237 000 + 10 000
Subvention Région	250 000	250 000
Subvention Ville	1 285 785	1 200 000
Autres (Erasmus, Interreg, CUI)	5 300	31 665
Total recettes fonctionnement	1 863 085	1 808 665

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2013 de l'Ecole Nationale d'Art et de Design,

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

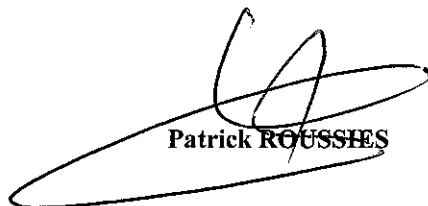
	Budget primitif 2012	Budget primitif 2013
2183 – matériel de bureau et informatique	25 000	20 000
205 – Logiciels	15 000	2 000
Total dépenses d'investissement	40 000	22 000
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
021 – Virement de la section de fonctionnement	40 000	17 600
2183 - Amortissement		4 400
Total recettes Investissement	40 000	22 000

Total général	1 903 085	1 830 665
----------------------	------------------	------------------

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2013 de l'Ecole Nationale d'Art et de Design de Valenciennes.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC


Patrick ROUSSES



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 29 Mars 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 29 mars 2013
(Délibération N° 6 - 2013)

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération N° 6 – 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 14 mars 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17

Présents : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Mme Antinea FERON, M. Serge LEBREUX, Mme Cathy LAGODZINSKI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à M. ROUSSIES, Mme Sophie DICTUS a donné pouvoir à Mme FERTE, Mme Delphine MAZUR a donné pouvoir à Mme FERON,, M. Francis ALDEBERT a donné pouvoir à M. Serge LEBREUX .

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD.

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW, Melle Céline SAILLY, M. Franck Olivier LACHAUD, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, M. Guy MARCHANT.

**Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel
de la Ville de Valenciennes pour l'année 2013**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses quelle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale et leurs modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 47-2012, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'un conventionnement avec le COS de la Ville de Valenciennes jusqu'au 31 décembre 2012. Ceci afin de permettre à son personnel de continuer de bénéficier des mêmes avantages sociaux que précédemment.

Dans cette optique, l'établissement doit mener les réflexions et les concertations nécessaires avec les agents, puis concevoir et mettre en place les outils de sa propre politique sociale.

Afin de se donner le temps de réaliser ce travail, il est proposé de reconduire la collaboration avec le COS de la Ville pour l'année 2013.

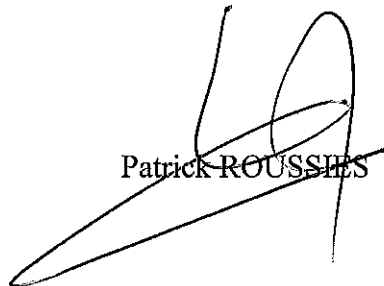
Celui-ci pourra ainsi octroyer aux agents de l'établissement les mêmes avantages et prestations qu'aux agents municipaux. L'EPCC lui remboursera les sommes engagées au bénéfice de son personnel. Ces sommes seront inscrites au budget 2013 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président de l'EPCC à signer la Convention ci-annexée avec le COS du personnel de la Ville de Valenciennes.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC,



Patrick ROUSSE



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 29 Mars 2013**

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 29 mars 2013
(Délibération N° 7 - 2013)

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 14 mars 2013, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 17

Présents : M. Patrick ROUSSIES, Mme Danièle FERTE, Mme Antinéa FERON, M. Serge LEBREUX, Mme Cathy LAGODZINSKI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à M. ROUSSIES, Mme Sophie DICTUS a donné pouvoir à Mme FERTE, Mme Delphine MAZUR a donné pouvoir à Mme FERON,, M. Francis ALDEBERT a donné pouvoir à M. Serge LEBREUX .

Excusés représentés : Mme Marie-Christiane de la CONTE, représentée par M. DINARD.

Excusés non remplacés : M. Serge VAN DER HOEVEN, Melle Rachel BURROW, Melle Céline SALLY, M. Franck Olivier LACHAUD, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, M. Guy MARCHANT.

Délibération N° 7 – 2013

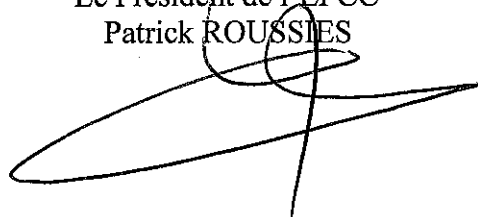
Dans le cadre de la mutualisation des moyens, les 3 EPCC ont organisé, en 2012, un concours d'entrée en première année à Lille.

Pour 2013, il a été décidé de renouveler le concours d'entrée commun et d'en confier l'encadrement technique à Madame Anne Desplanques, chargée des mutualisations à l'Ecole Supérieure d'Art de Tourcoing-Dunkerque. A cet effet, l'Ecole d'Art de Tourcoing Dunkerque centralisera la réception des dossiers d'inscription ainsi que la perception des frais d'inscription aux différents concours, la participation étant fixée à 15 € par étudiant.

Pour assurer la gestion de cette enveloppe, une convention tripartite fixant une clé de répartition équitable entre les 3 EPCC devra être établie. Celle-ci prendra en compte les frais d'organisation du concours à savoir : La location de la salle, la location des tables et chaises, l'installation, le démontage et le transport du matériel, les frais de missions des enseignants et des personnels administratifs.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la passation d'une convention tripartite pour contractualiser les accords à intervenir dans le cadre de l'organisation du concours d'entrée commun de 2013.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président de l'EPCC
Patrick ROUSSIES





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013087-0002

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 28 Mars 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004
modifié portant nomination des membres de la
commission de sûreté de l'aérodrome de Lille-
Lesquin



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la
Planification

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 74-78 en date du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R.217-1 à R.217-5 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2004 modifié, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN,

Sur la proposition du délégué de l'aviation civile Nord – Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2004, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN :

– au titre des représentants de l'État :

	Membre titulaire	Membres suppléants
Police aux frontières	Monsieur Mathias AUBERT chef de l'unité de police aux frontières (U.P.A.F.) de LILLE-LESQUIN	Monsieur Benoît FOCHEUX adjoint au chef de l'unité de l'U.P.A.F. de LILLE-LESQUIN Monsieur Laurent BUSSON représentant local sûreté à l'U.P.A.F. de LILLE-LESQUIN
Gendarmerie des transports aériens	Monsieur le capitaine Claude MINART officier en charge des B.G.T.A. de LILLE et de BEAUVAIS	Monsieur le major Emmanuel CARION commandant de la B.G.T.A. de LILLE-LESQUIN Monsieur l'adjudant chef Philippe DOISELET commandant adjoint de la B.G.T.A. de LILLE-LESQUIN

	Membre titulaire	Membres suppléants
Douanes	Madame Anne-Laure BARDET chef de la division des douanes de Lille	Monsieur Vincent DREUX chef de service des douanes de la surveillance CSDS, intérimaire à Lesquin BSE Madame Delphine VABOIS chef de service des douanes de la surveillance, CSDS, à Lesquin BSE

– au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome, des compagnies aériennes, des personnels navigants et des autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome :

	Membre titulaire	Membres suppléants
Exploitant de l'aérodrome : Aéroport de Lille – S.A.S. SOGAREL	Monsieur Jean Christophe MINOT Président et Directeur Général S.A.S. SOGAREL	Monsieur Jean-Paul MONFORT Délégué général S.A.S. SOGAREL Monsieur Sylvain LE MEILLOUR Direction des opérations S.A.S. SOGAREL
Compagnies aériennes,	Monsieur Alexandre MONNIER chef d'escale "Aviapartner"	Madame Coralie DELATORRE CAPITAN chef d'escale "Régional" Monsieur Yves BRUNET Responsable de l'agence Swissport Cargo Service
Personnels navigants et autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome	Monsieur Patrick LEGRAND "Fédération nationale des syndicats des transports C.G.T." (F.N.S.T. – C.G.T.)	Mademoiselle Stéphanie DULAU "Syndicat national du personnel navigant commercial -F.O." (S.N.P.N.C. - F.O.) Monsieur Eric GRENIER-BOLEY "Syndicat national des pilotes de ligne" (S.N.P.L.)

»

Article 2 : Le directeur de cabinet et le délégué de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013092-0001

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 02 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant agrément de l'Association
Nationale et Européenne d'Instruction
Pyrotechnique (ANEIP)



PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant agrément d'un centre de formation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 35 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom de la société : ANEIP – Association Nationale et Européenne d'Instruction Pyrotechnique
 - Adresse administrative : 38 rue du Docteur Roux – 59493 Villeneuve d'Ascq Cedex
 - Siège social : 17 allée du Ternois – 59650 Villeneuve d'Ascq
- Pour le centre de formation suivant :
- Adresse : 60 rue Jules Guesde – 59540 CAUDRY

en vue de dispenser la formation prévue à l'article 29 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le - 2 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013085-0006

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 26 Mars 2013**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2013

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2004 fixant le guide nationale de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité cynotechnie (CYN3) les personnels suivants :

- LIAGRE Hugues

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité cynotechnie (CYN2) les personnels suivants :

- BERNARD Philippe Chien : APACHE N° 2ELD622

Article 3 : Sont désignés conducteurs de la spécialité cynotechnie (CYN1) les personnels suivants :

- DECHERF Pierre Chien : B'CYRUS N° 2FBM343
- GORGOL Grégory Chien : DUNCAN N° 250269602553052
- GRASSART Bertrand Chien : DEXTER N° 250269801310931
- HAESE Matthieu Chien : DJANGO N° 250269801310326
- JOANNESSE Laurent Chien : UGO N° 2CPT745
 Chien : POPEYE N° 250269801138210
 Chien : DRAZ N° 250269602230845

.../...

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 janvier 2012.

Fait à Lille, le **26 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,


Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013085-0007

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 26 Mars 2013**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain : GREMS" au titre de l'année 2013

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du
"Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain : GREMS"
au titre de l'année 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS3) les personnels suivants :

CONEM-VERRIER Jean-Luc	VANDENDORPE Jean-Yves	VANDOO LAEGHE Dany
LANGLET René Alain		

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS2) les personnels suivants :

AUVRAY Loic	HAPPE Frédéric	LEPINAY Bertrand
BONTEMPS Bertrand	HULOT Sébastien	TIRLEMONT Christophe
GOLEJEWSKI Maxime	LEMAIRE Jean-Christophe	TYTGAT Alain

Article 3 : Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS1) les personnels suivants :

BLONDEEL Geoffrey	CUNIN François-Xavier	JARZEMBOWSKI Ronald
BOURGEOIS Marvin	DECOTTIGNIES Benjamin	MONTIGNY Eddy
BRUNEL Bertrand	DELECOURT Ludovic	PLOUVIER Guillaume
COLLET Stephan	DESMONS Anthony	SELLIEZ David
CREPEL Nicolas	DEVIIENNE Dominique	VANDAMME Romain

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **26 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013085-0008

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 26 Mars 2013**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP" au titre de l'année 2013

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du
"Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP"
au titre de l'année 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

BOULEN Patrick
BURY Jean-Luc
CARLIER Dominique

DUBOIS Pascal
MATHON Gaëtan
MEUNIER Alain

THIEFFRY Jean-François
VANHOUTTE Olivier

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

CARVALHO Emmanuel
DEBOES Jean-Luc
DEBRUYNE Dominique
DEMULIER Thierry
DERAEDT Frédéric

DERMINEUR Thierry
JAKIC Franck
LECOESTER Alexandre
LOMORO Dominique
MARY Johnny

MONCOMBLE Franck
POULAIN David
ROYER Jérôme
VANCAENEGHEM Olivier

Article 3 : Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP2) les personnels suivants :

ANDREZEJEWSKI Cédric
BERNIER Frédéric
BOUET Matthieu
BOURGEOIS Stéphane
CARLIER Joachim
CARLIEZ Freddy
CARRIER Nicolas
CLERMONT Romain
CURELLA Franck
DEBAY Mickaël

DEBEVRE Philippe
DELAIRE Christophe
DELCROIX Jérôme
DEMASURE Jérôme
DESSEAUX Xavier
FONTAINE Julien
GILABERT Gérald
GOBERT Sébastien
GOMBAUD Damien
GRABOWSKI Stéphane

GUEGUINOU Laurent
HASSAINI Karim
HERENT François
ISAAC Eric
LABROY Christophe
LEGRAND Eric
LEGRAND Romaric
LITTIERE Benoît
LORIDANT Stéphanie
LUCCINI Laurent

MOUCHON Christophe
PEROT Yoann
PETIT Ludovic
PIHEN Joffrey
PIWOWAREK Pierre
POULAIN François

PRZYSZCZYKOWSKI Cédric
ROMAN Maxime
ROUSSEAUX Christophe
SELOSSE Jean-Louis
TAISNE Olivier
TELLIER Emmanuel

THIEFFRY Sophie
THRONION Véronique
VANDICHEL Sébastien
VANHILLE David
VERCRUYSSSE Steeve
VERMERSCH Sébastien

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 juin 2012.

Fait à Lille, le **26 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013092-0002

**signé par Christian WASSENBURG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord
le 02 Avril 2013**

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Délégation de signature à Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale du service départemental de l'Education nationale du Nord

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD**

- ♦ VU le code de l'Éducation notamment l'article D222-20 ;
 - ♦ VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
 - ♦ VU le décret du 8 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Joël SURIG dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, à compter du 1er octobre 2011 ;
 - ♦ VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - ♦ VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;
 - ♦ VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Éducation nationale
 - ♦ VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'académie, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
 - ♦ VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Sylvie LALANNE dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, Secrétaire Générale de L'Inspection Académique, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- ♦ VU l'arrêté de délégation rectorale de signature du 17 décembre 2012 ;
 - ♦ VU l'arrêté rectoral du 1^{er} janvier 2013 portant organisation de l'académie de Lille

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale du service départemental de l'Éducation nationale du Nord,

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,
- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- l'enseignement privé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie GAUDIO, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Madame Annie PARTOUCHE, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Monsieur Joël SURIG, Directeur Académique adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,
- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- la notation des enseignants du premier degré.

Article 3 – Sont exclues de ces délégations :

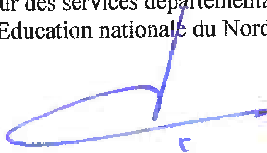
- les mesures relatives à l'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- les décisions relatives à la définition des circonscriptions d'inspection du premier degré ;
- les décisions relatives à la répartition des moyens en emplois entre les collèges ;
- les sanctions disciplinaires.

Article 4 – Les dispositions de mon arrêté du 8 octobre 2012 sont abrogées.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 2 avril 2013

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord



Christian WASSENBURG



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013092-0003

**signé par Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord
le 02 Avril 2013**

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté de subdélégation départementale de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord



**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DIRECTEUR DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU NORD**

Arrêté de subdélégation départementale de signature
aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L211, L212, L213, L216 et suivants et les articles L421-1 et suivants, les articles R222-18 et suivants, et R421-1 à R421-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D321-13 ;

Vu les décrets n°64-217 du 10 mars 1964 et n°78-252 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et portant règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et les mesures sociales applicables à ces personnels ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D511-1 à D552-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret du 8 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Joël SURIG dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie adjoint à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

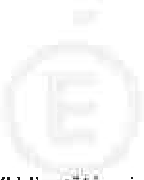
VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;

VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant Monsieur Carmelo LAROSA au grade d'Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'Académie adjointe à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Sylvie LALANNE dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique, à compter du 1^{er} juin 2011 ;



VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature du 17 décembre 2012 et, notamment, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} janvier 2013 portant organisation de l'académie de Lille ;

A R R E T E

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie PARTOUCHE, Madame Nathalie GAUDIO et Monsieur Joël SURIG, Directeurs Académiques adjoints des services de l'Education nationale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Messieurs Carmelo LAROSA et Michel LELONG, adjoints à la Secrétaire Générale ;

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale, autorisation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Chefs de division dont les noms suivent :

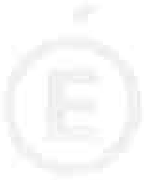
Monsieur Carmelo LAROSA, responsable de la division de l'organisation scolaire ;
Monsieur Stéphane LEFEVRE, responsable de la division vie des établissements ;
Madame Rolande GODON, responsable de la division de la scolarité ;
Monsieur Michel LELONG, responsable de la division de gestion de personnel et de l'enseignement privé ;
Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré public ;
Monsieur Pierre MONCOMBLE, responsable de la division des affaires générales et financières ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions décrites dans l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'académie de Lille, et notamment dans l'annexe 2.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré, autorisation de signature est donnée à Messieurs Xavier BOLLENGIER et Ludovic GERNEZ, adjoints au chef de division ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Transmission de documents
- Courriers de réclamation de pièces
- Courriers d'information
- Attestations administratives et financières diverses
- Décomptes financiers
- Pièces justificatives de paie
- Lettre d'information traitement pour les indus inférieurs à 500 euros



- Saisine du comité médical (octroi congé longue maladie, renouvellement, réintégration après congé longue maladie)
- Ampliations d'arrêtés.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LELONG, responsable de la division de gestion de personnels et de l'enseignement privé, autorisation de signature est donnée à Madame Sonia COVAIN, chef du bureau de la gestion du personnel de l'enseignement privé du premier degré ;

En ce qui la concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions :

- Attestations des services des enseignants du 1^{er} degré privé
- Attestations CAF des titulaires suppléants
- Décompte des services pour la retraite des enseignants du privé du Nord
- Attestation précisant que les maîtres contractuels et agrées du 1^{er} degré privé ainsi que les stagiaires dépendent du Régime spécial Fonctionnaire
- Attestation de Pôle emploi pour les suppléants en fin de contrat
- Courrier de refus de prise en charge des suppléances, inférieure à 8 jours pour maladie ou 5 jours pour formation, adressé aux établissements et direction diocésaine
- Listing de paie et d'acomptes du Nord et du Pas-de-Calais
- Propositions d'Emission de Titre de Perception sur lesquelles un avis motivé a été précisé avant envoi au Rectorat à la Coordopaie
- Documents exceptionnels de régularisation de la paie pour la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) sur fiches de liaison
- Listing des contrôles demandés par la DRFiP
- Attestations de salaires pour le paiement des Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les suppléants
- Décompte des IJSS maladie et maternité.

Article 7 – Sont soumis à la signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres (cabinet), Monsieur le Recteur (cabinet), Monsieur le Préfet (cabinet), avec les élus. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, délégation de signature est donnée à Mesdames Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale, Nathalie GAUDIO et Annie PARTOUCHE, Directrices Académiques Adjointes des services de l'Education Nationale, ainsi qu'à Monsieur Joël SURIG, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education Nationale.

Article 8 – Les dispositions de mon arrêté du 8 octobre 2012 sont abrogées.

Article 9 – Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 2 avril 2013

**Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord**

Christian WASSENBERG



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013093-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 03 Avril 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté préfectoral portant extension d'un
avenant à la convention collective de travail du
5 mai 1972 concernant les exploitations de
polyculture et d'élevage du Nord et son annexe
"cadres" - IDCC 9591



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi
du Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale Nord-Lille

**Arrêté préfectoral portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord
et son annexe "cadres" – IDCC 9591**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L.2261-26 ; R.2231-1 ; D.2261-6 et D.2261-7 ;

Vu l'arrêté du 19 février 1973 du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 156 du vendredi 11 janvier 2013 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord paru le 13 février 2013;

Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective [sous commission agricole des conventions et accords] ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n°156 en date du 11 janvier 2013 à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention [sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance].

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 3 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Marc-Etienne PINAULDT